

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/SEPT/114</b>	<b>OBJET :</b>  <b><u>REFINANCEMENT DE 3 EMPRUNTS PAR LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL – BUDGET PRINCIPAL</u></b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 30/09/2021	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 24/09/2021	
<b><u>Date de l’affichage</u></b> 24/09/2021	

L’an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

**Étaient absents :**

- Catherine OUSSET
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU les délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame Le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre du refinancement de 3 emprunts en cours sur le budget principal, il est opportun de recourir à une négociation avec la Caisse Française de Financement Local, détentrice de ces 3 emprunts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE d'accepter la proposition de refinancement de 3 emprunts en cours avec et par la Caisse Française de Financement Local destinés à alléger la charge de remboursement des annuités sur le budget principal - MIN259631EUR - MPH266304EUR - MIN258381EUR établie par la Caisse Française de Financement Local, pour un emprunt d'un montant de 7 584 486,29€ (sept millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six euros et vingt-neuf centimes), destinés à alléger la charge de remboursement de ces emprunts.

#### **ARTICLE 2 :**

DIT que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : VILLE DE NANGIS
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 7 584 486,29 EUR
- Durée du prêt : 24 ans et 3 mois
- Objet du prêt : refinancer à hauteur de 7 584 486,29 EUR, en date du 01/02/2022,

les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIN259631EUR	001	1A	1 871 216,44 EUR	15 243,14 EUR
MPH266304EUR	001	1B	2 108 470,94 EUR	5 410,57 EUR
MIN258381EUR	001	1E	1 904 799,32 EUR	Non applicable
Total			<b>5 884 486,70 EUR</b>	<b>20 653,71 EUR</b>

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 1 700 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 7 584 486,29 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH266304EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 2,98 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2022 au 01/05/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Accusé de réception en préfecture  
217703271-20211001-2021-SEPT-114-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Montant : 7 584 486,29 EUR  
Versement des fonds : 7 584 486,29 EUR réputés versés automatiquement  
Le 01/02/2022  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,74 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/11/2045	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/11/2045 jusqu'au <u>01/05/2046</u>	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

### **ARTICLE 3 :**

DIT que les opérations d'ordres consécutives au refinancement des 3 emprunts seront effectuées sur l'exercice correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Maire,



**Nolwenn LE BOUTER**

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 01/10/2021  
Et de la transmission ou notification et publication le 01/10/2021

Le Maire  
**Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20211001-2021-SEPT-114-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20211001-2021-SEPT-114-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2021  
Date de réception préfecture : 01/10/2021